



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20211018-DPCCLLO_2021_316-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la candidature déposée par la SARL Unipersonnelle Epicerie Gourmande Eric Fazeuille, représentée par Monsieur Eric FAZEUILLE gérant, en vue d'intégrer le réseau de pépinières d'entreprises et d'occuper l'atelier n° 4 à la pépinière d'entreprises de Monein, Zone de Loupien, 24 Rue des Artisans, 64360 MONEIN à partir du 1^{er} novembre 2021.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL Unipersonnelle Gourmande Eric Fazeuille, siren : 8519995000011, une convention d'occupation précaire pour l'occupation l'atelier n° 4 à la pépinière d'entreprise de Monein, située Zone de Loupien, 24 Rue des Artisans, 64360 MONEIN, à partir du 1^{er} novembre 2021.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 2 mois, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 344,47 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 18 octobre 2021

Patrice LAURENT

